

**Vingt-cinquième session
Nairobi, 5-12 mai 2009**

Point 10 de l'ordre du jour provisoire

**Activités relatives au Groupe de travail sur les fichiers et nomenclatures de données
toponymiques**

Lignes directrices relatives à la délimitation*

* Extrait du document établi par la Commission de toponymie du Canada et traité par Jocelyne Revie (Canada), Secrétariat des noms géographiques, Ontario, Canada

LIGNES DIRECTRICES RELATIVES À LA DÉLIMITATION

Commission de toponymie du Canada

Résumé (Abstract)

Ce document est un extrait des *Lignes directrices relatives à la délimitation* des entités toponymiques au Canada aux fins d'usage par les toponymistes ou quiconque qui entreprend des recherches toponymiques ou le public en général intéressé à soumettre des noms de lieux aux fins d'approbation officielle au Canada. Comme la demande de délimitations augmente partout au Canada et que les organisations n'ont pas les ressources nécessaires pour vérifier adéquatement sur le terrain les limites des entités et les positions des frontières, il est nécessaire d'élaborer des lignes directrices normalisées sur la délimitation toponymique. Le présent document décrit les principales applications et propose une approche pancanadienne pour définir les étendues toponymiques.

1. Introduction

Les présentes lignes directrices ont été élaborées principalement à l'intention des membres de la CTC. Cependant, elles sont de nature à intéresser les membres du Conseil canadien de géomatique (COCG) et quiconque effectuant des recherches toponymiques ou envisageant de soumettre un nom de lieu pour le faire reconnaître officiellement.

La délimitation des entités est fondée sur des considérations toponymiques plutôt que topologiques. Il importe de faire la distinction entre l'application d'un nom géographique selon l'usage local et l'étendue physique de l'entité. Par exemple, un hydrologue définit un cours d'eau d'après des paramètres physiques (source, longueur et débit). Or, les résidents peuvent appliquer le nom à seulement une partie de l'entité. Comme nous le mentionnons à la Section 4, le point de vue toponymique et le point de vue topologique ne s'accordent pas toujours. Lorsque l'étendue d'un toponyme ne coïncide pas avec la définition topologique de l'entité désignée, les toponymistes s'en remettent à l'usage local pour approuver le toponyme et son aire d'application.

La délimitation des entités nommées qui sont communément représentées sur des cartes à diverses échelles ainsi que dans des systèmes d'information géographique (SIG) répond à un besoin croissant au Canada. En outre, les limites de la plupart des entités topographiques ne sont pas officiellement définies. La nécessité de définir les limites ou l'étendue des entités se fait de plus en plus sentir depuis que l'on a commencé à produire des cartes à l'aide de la technologie des SIG. Les présentes lignes directrices sont nées d'un besoin immédiat engendré par le *projet de l'atlas toponymique concis en ligne* de Ressources naturelles Canada (RNCan).

Jusqu'à maintenant, les organismes toponymiques fédéraux, provinciaux et territoriaux du Canada avaient l'habitude de délimiter les entités sur des cartes imprimées et d'autres documents, et tous n'utilisaient pas le même degré de normalisation et de contrôle de qualité. Ces délimitations ne sont pas facilement accessibles sous forme numérique au public ni aux organismes toponymiques. Des lignes directrices relatives à la délimitation normalisée s'imposent avec d'autant plus de vigueur que les nouvelles technologies de cartographie Web permettent maintenant à quiconque ayant accès à l'Internet d'observer les limites des entités.

Les lignes directrices contenues sont le fruit d'une collaboration entre l'Atlas national du Canada, les responsables du projet du Réseau hydrographique national, le Secrétariat de la Commission de toponymie du Canada et le groupe de travail de la CTC sur les lignes directrices relatives à la délimitation. La CTC s'emploie à faire en sorte que les délimitations toponymiques soient utilisées dans les SIG pour rendre plus efficaces la représentation graphique de l'information et l'échange des données.

2. Contexte

De nombreuses autorités toponymiques sont bien placées pour obtenir et consigner les limites des entités topographiques au Canada. En général, les enregistrements toponymiques du Secrétariat de la CTC, des provinces et des territoires abondent de renseignements sur l'étendue et les limites

des entités. Dans plusieurs provinces et territoires, ces données ont été systématiquement vérifiées sur le terrain au fil des ans. L'avènement de la technologie des SIG et le développement de la cartographie à grande échelle dans certaines provinces s'accompagnent de la nécessité de recueillir de l'information détaillée sur les limites des entités. C'est ce qui a amené l'Ontario à mettre sur pied un programme de délimitation au début des années 1990 et la Colombie-Britannique à mettre au point des logiciels de délimitation en 2001.

Cela dit, comme la demande de délimitations augmente partout au Canada et que les organisations n'ont pas les ressources nécessaires pour vérifier adéquatement sur le terrain les limites des entités et les positions des frontières, il est nécessaire d'élaborer des lignes directrices normalisées sur la délimitation toponymique. Le présent document décrit les principales applications et les meilleures sources de l'information sur les limites des entités toponymiques et propose une approche pancanadienne pour définir les étendues toponymiques.

3. Lignes directrices relatives à la délimitation : Principales applications et meilleures sources des délimitations

Les délimitations autorisées par une loi ou un règlement (par exemple celles des villes, des parcs, des océans, des terres humides, des moraines, etc.) nous aident à administrer et à protéger des ressources naturelles qui sont souvent très sollicitées par les activités d'aménagement et de construction. Les limites des entités servent également à d'autres fins, notamment :

- elles permettent d'accélérer et d'individualiser la recherche d'information sur le Web, dans la mesure où l'information est rattachée à des étendues délimitées plutôt qu'à de simples points géographiques;
- elles fournissent de l'information fondamentale pour faciliter le placement automatique des écritures sur les cartes et sur d'autres produits d'information de SIG;
- elles permettent d'appliquer des outils d'analyse de SIG à la recherche toponymique.

Actuellement, la source officielle des délimitations toponymiques établies en dehors des lois et des règlements du Canada se trouve dans les archives des ministères et des organismes territoriaux, provinciaux et fédéraux qui forment la Commission de toponymie du Canada.

L'étendue (ou la délimitation) officielle des entités toponymiques est déterminée par les provinces, les territoires et les ministères ou organismes fédéraux qui ont la responsabilité des noms géographiques. Ces autorités toponymiques suivent les lignes directrices énoncées dans le présent document pour délimiter les entités à l'échelle voulue. La collecte de l'information sur l'étendue des entités s'effectue normalement au moyen d'enquêtes toponymiques sur le terrain et d'échanges de lettres. Lorsque l'information consignée dans les dossiers est incomplète, les autorités toponymiques du Canada utilisent leurs fichiers et, s'il y a lieu, suivent les lignes directrices pour délimiter les entités. Si le temps et les ressources le permettent, les délimitations ou étendues sont confirmées par des enquêtes sur le terrain.

La délimitation des entités toponymiques dépend de plusieurs facteurs géographiques complexes et de plusieurs hypothèses dont le nombre varie selon l'échelle et le type de paysage.

4. Exemples de délimitation

4.1 Observations générales

Dans les exemples ci-inclus, on indique le type d'objet géométrique (**polygone, ligne ou point**).

- Les présentes lignes directrices reposent sur le principe que, de façon générale, les entités et les lieux nommés au Canada ont une étendue spatiale définissable. Les entités doivent donc, dans la mesure du possible, être délimitées par un polygone. Par exemple, les deux rives d'un cours d'eau formeront les côtés d'un polygone fermé. La dimension, la forme et la nature du polygone seront déterminées par l'usage local, sauf dans les cas où les politiques, les règlements ou les pratiques de l'autorité toponymique commandent une autre approche. Si, à cause de l'échelle de la carte, il n'est pas possible de représenter l'entité comme un polygone (un petit ruisseau ou une faible hauteur du terrain, par exemple), on utilisera des lignes simples (vecteurs) ou des points aux fins de visualisation seulement.
- Les côtés du polygone délimitant le toponyme devraient coïncider avec les segments de ligne apparaissant sur les cartes de base; au besoin, on utilisera des traits « virtuels » supplémentaires pour fermer le polygone.

Plusieurs facteurs importants entrent en considération dans la délimitation des **cours d'eau et des plans d'eau**. À cet égard, on aura recours aux pratiques suivantes :

- Il vaut mieux faire preuve de souplesse, respecter l'usage local et s'appuyer sur des principes toponymiques plutôt que sur des principes hydrologiques.
- La base de données doit contenir des liens entre tous les éléments géométriques qui appartiennent à l'entité hydrologique désignée. Même chose pour un groupe d'îles désigné par un nom collectif (par ex. les Bird Islands - exemple 2d.2).
- Les cours d'eau comprennent parfois les plans d'eau qu'ils alimentent. Un plan d'eau peut interrompre la continuité d'un cours d'eau s'il n'en fait pas partie.

Il a été établi que la délimitation d'un toponyme peut être tirée d'une carte de référence ou carte hydrographique de n'importe quelle échelle (1/50 000; 1/250 000; 1/1 M; 1/10 M ou 1/20 M).

- Lignes directrices particulières, indiquant comment utiliser de l'information cartographique pour établir les limites graphiques d'une entité géographique (par ex. comment employer des courbes bathymétriques empruntées à une carte hydrographique pour définir les limites et l'étendue d'une voie navigable.)

4.2 Catégories topographiques

Les exemples de délimitation présentés dans le présent document font référence aux catégories d'entités publiées dans le Bulletin de terminologie 176 « Génériques en usage dans les noms géographiques du Canada ». La mention de la catégorie et de la sous-catégorie est suivie d'une courte description et d'une liste des génériques les plus courants.

Le présent document distingue les catégories topographiques suivantes. À noter que toutes ne sont pas illustrées d'exemples.

1. Entités d'eau

- a) cours d'eau
- b) entités dans des cours d'eau
- c) nappes d'eau douce entourées de terre
- d) sources d'eau
- e) nappes d'eau dormante reliées à deux ou plusieurs masses d'eau
- f) entités servant à la navigation
- g) étendues d'eau de marée
- h) étendues d'eau littorale

2. Entités de terre

- a) entités littorales élevées
- b) entités littorales basses
- c) entités sous-marines
- d) terres entourées d'eau
- e) élévations
- f) dépressions
- g) étendues planes

3. Entités de glace et de neige

4. Entités associées à la végétation

- a) étendues boisées
- b) étendues de végétation basse

5. Entités souterraines

6. Entités volcaniques

7. Entités anthropiques

- a) liées aux ressources
- b) liées au transport
- c) autres

8. Entités sous-marines

9. Entités topographiques complexes

- a) eau et terre
- b) terre et eau
- c) eau et eau
- d) terre et terre

Les catégories d'entités topographiques énumérées ci-dessus sont essentiellement des regroupements de génériques utilisés dans la Base de données toponymiques du Canada (BDTC) et le Service canadien de toponymie (SCT). Le présent document ne contient pas la liste complète des génériques recensés dans les manuels des bases de données de la BDTC et du SCT. Signalons en passant que plus de 1 200 génériques sont utilisés dans la toponymie canadienne. La liste des génériques est mise à jour annuellement.

Les *Génériques en usage dans les noms géographiques du Canada* (Bulletin de terminologie 176) forment un sous-ensemble de la liste des génériques. Cet ouvrage ne recense que les génériques qui figurent dans les noms géographiques.

4.3 Exemples

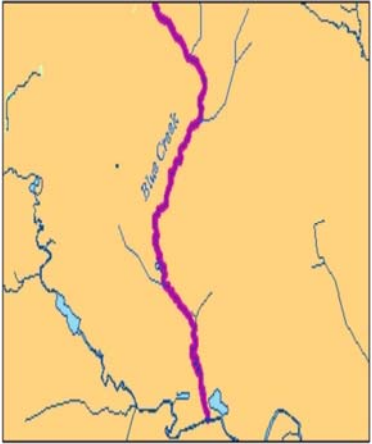


Les exemples proposés dans le présent document sont fournis uniquement à titre d'indication pour illustrer des règles générales. De même, toutes les délimitations utilisées dans le présent document ne doivent pas être interprétées comme des descriptions officielles. En général, à moins d'être effectuées sur un document imprimé, les délimitations seront basées dans la mesure du possible sur des données géométriques numériques (données sur la surface de la nappe, données sur les courbes de niveau, etc.) qui existent déjà.

NOTA : Dans tous les cas, les délimitations toponymiques officiellement approuvées par les membres de la CTC ont préséance sur les présentes lignes directrices. Il est également recommandé de consulter des toponymistes en cas de difficultés à déterminer l'étendue exacte d'une entité.

1. Entités d'eau

a) Cours d'eau

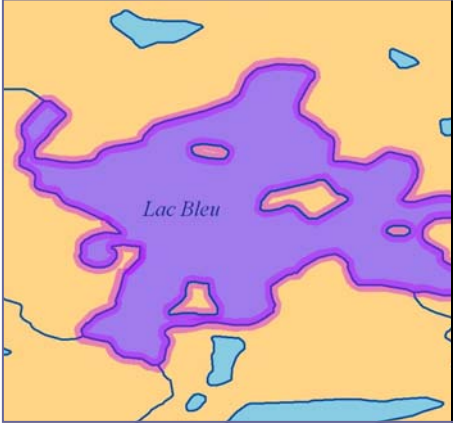
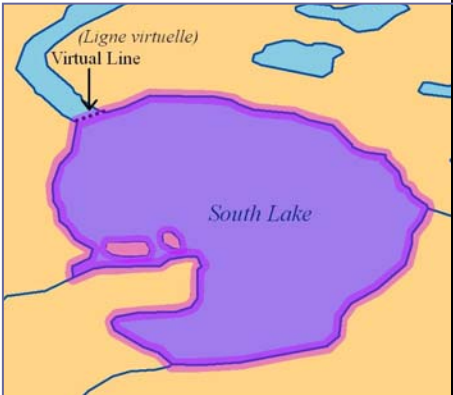
Cours d'eau de toutes dimensions, comme une rivière, un fleuve, un ruisseau ou un passage

<p>Exemple 1a.1 Objet géométrique : Ligne</p> <p><i>Délimitation du « Blue Creek »</i></p> <ul style="list-style-type: none">• Utiliser le trait simple de la carte de base pour délimiter le ruisseau.• L'embouchure est le point d'intersection du trait simple avec la ligne de rivage de la masse d'eau dans laquelle le cours d'eau se déverse• Nota : La délimitation du « Blue Creek » ne comprend pas les tributaires du cours d'eau. Ces tributaires ont peut-être leur propre nom ou peuvent ne pas en avoir.	 <p>Exemple 1a.1</p>
<p>Exemple 1a.2 Objet géométrique : Polygone</p> <p><i>Délimitation de la « White River »</i></p> <ul style="list-style-type: none">• Utiliser des segments de cours d'eau à double trait pour délimiter un polygone.• On emploie des lignes virtuelles pour fermer le polygone aux deux extrémités, à l'intersection des autres masses d'eau.• L'embouchure est le point médian d'une ligne virtuelle entre le polygone du cours d'eau et la masse d'eau.	 <p>Exemple 1a.2</p>
<p>Exemple 1a.3 Objets géométriques : Ligne et polygone</p> <p><i>Délimitation du « Black Creek »</i></p> <ul style="list-style-type: none">• Utiliser les traits simples de la carte de base pour délimiter une partie du cours d'eau. <p>Nota : Cet exemple de délimitation illustre le rôle de l'usage local dans la délimitation des entités plus complexes. Selon l'usage local, un seul des quatre polygones qui se trouvent le long du « système du Black Creek » fait partie de l'entité désignée sous le nom de « Black Creek ». Dans ce cas précis, le long polygone étroit emprunté à la carte de base est ajouté aux quatre segments linéaires provenant de la carte de base.</p>	 <p>Exemple 1a.3</p>

1. Entités d'eau

c) Nappes d'eau entourées de terre

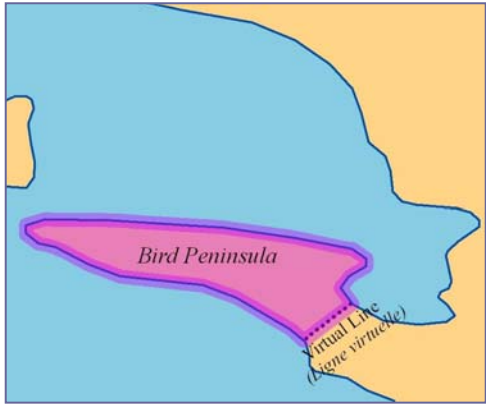
Nappe d'eau dormante entourée de terre, comme un lac, un étang, une lagune, un réservoir ou un loch

<p>Exemple 1c.1 Objet géométrique : Polygone</p> <p><i>Délimitation du « Lac Bleu »</i></p> <ul style="list-style-type: none">• Utiliser les lignes de rivage de la carte de base pour délimiter l'entité.• Exclure toutes les îles situées à l'intérieur de l'entité, en utilisant les traits qui délimitent les îles sur la carte de base.	 <p>Exemple 1c.1</p>
<p>Exemple 1c.2 Objet géométrique : Polygone</p> <p><i>Délimitation du « South Lake » dans un réseau hydrographique</i></p> <ul style="list-style-type: none">• Utiliser les lignes de rivage de la carte de base pour délimiter l'entité.• Utiliser une ligne virtuelle pour fermer le polygone du lac.• Exclure toutes les îles qui se trouvent à l'intérieur de l'entité en utilisant les traits qui délimitent les îles sur la carte de base.	 <p>Exemple 1c.2</p>

2. Entités de terre

a) entités de littoral élevées


Saillie de terre qui s'avance dans une étendue d'eau ou qui surplombe le rivage, comme un cap, une pointe, une péninsule, une presqu'île ou une plage soulevée

<p>Exemple 2a.1 Objet géométrique : Polygone</p> <p><i>Délimitation de la « Bird Peninsula »</i></p> <ul style="list-style-type: none">• Utiliser les lignes de rivage de la carte de base pour délimiter les côtés de la péninsule.• Ajouter une ligne virtuelle à la hauteur de l'isthme pour fermer le polygone.	 <p>Exemple 2a.1</p>
---	--

2. Entités de terre

e) élévations

Élévation de terrain aux versants raides se détachant du relief environnant et se terminant par un sommet ou un ou plusieurs pics, comme une montagne, un pic, un mont, un chaînon, une colline ou une falaise

<p>Exemple 2e.8 Objet géométrique : Polygone</p> <p><i>Délimitation du « Kitturiaqtauniq » (pingo) (carte à grande échelle)</i></p> <ul style="list-style-type: none">• Utiliser la courbe de niveau de la carte de base pour délimiter la base et l'étendue du pingo, comme on le ferait pour un pic.	 <p>Exemple 2e.8</p>
---	--

5. Sources des références

- Centre d'information topographique. 2003. *CTIO Caris User Guide*. Appendix "C": Virtual Features and Boundaries, Ottawa.
- Centre d'information topographique. 2002, *Canadian Geographical Names Product Specifications*, Version 02, Ottawa : Section des noms géographiques.
- Centre d'information topographique. 2003. *Delineation Methodology for Geographical Names*. Ottawa : Équipe qualité du CIT-O.
- Centre d'information topographique. 2003. Feature Identifier. Ottawa : Section des noms géographiques.
- Secrétariat d'État du Canada, 1987, *Génériques en usage dans les noms géographiques du Canada*. Bulletin de terminologie 176, Ottawa.
- Secrétariat de la Commission de toponymie du Canada. Liste des règles de délimitation des entités nommées. Secrétariat de la CTC, Ottawa.